



## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2006

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

#### **1. AMENAGEMENT GIRATOIRE DE LA CHARTREUSE - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES CONSEILS GENERAL ET REGIONAL.**

Lors de la séance du 8 septembre 2006, le principe de l'aménagement d'un giratoire à la Chartreuse a été examiné.

Dans la délibération il a été indiqué que le Conseil Municipal a donné son accord pour cet aménagement.

Or, après avoir examiné le plan et le devis qui s'élève à 163 000 € HT, l'assemblée a autorisé M. le Maire à solliciter les aides des Conseils Général et Régional sous réserve qu'une étude soit menée afin de vérifier s'il n'est pas possible de réaliser un aménagement de sécurité d'une autre conception et d'un coût moindre.

Le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'annuler la délibération du 8 septembre 2006 et,

Article 2 : autorise M. le Maire à solliciter les aides des Conseils Général et Régional dans l'attente d'une nouvelle étude.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **2. APPROBATION DU PLU – MODIFICATIONS.**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé en séance du 13 juillet 2006.

Dans le cadre du contrôle de légalité, M. le Préfet demande à la commune de procéder à certaines modifications :

##### **▪ Extension de l'urbanisation – article L 146-4-1**

Cet article n'autorise les extensions d'urbanisation qu'en continuité des agglomérations ou des villages existants, aussi il est demandé de modifier les limites des extensions des hameaux de Brégocharne et de Kérivalan.

##### **▪ Espaces remarquables L 146-6**

Un groupe de cinq constructions jouxtant à Kerglass la RD 120 est classé en zone Nds, s'agissant d'un secteur bâti, un zonage Na paraîtrait plus opportun.

▪ **Règlement applicable aux zones A**

Article A2 relatif aux extensions mesurées des constructions existantes non directement liées aux activités de la zone, devra respecter la doctrine établie dans le Morbihan à savoir « extension mesurée limitée à 30 % par rapport à l'emprise au sol des constructions existantes à la date de publication de l'élaboration du POS et sans pouvoir dépasser 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol » (et non 50 m<sup>2</sup> comme prévu dans le règlement approuvé du PLU).

Le Conseil Municipal :

- procède aux modifications demandées par M. le Préfet relatives à l'extension de l'urbanisation et aux espaces remarquables et à la mise à jour des plans de zonage en reportant toutes les constructions existantes notamment pour les hameaux de Kerguingoh, Kerglas, Le Guervec et Mané-er-Groez ;
- décide d'appliquer la même réglementation pour les zones A et Na, articles A2 et N2, à savoir « extension mesurée limitée à 30 % par rapport à l'emprise au sol des constructions existantes à la date de publication de l'élaboration du POS sans pouvoir dépasser 30 m<sup>2</sup> d'emprise au sol » ;
- approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

*Adopté à l'unanimité.*

**3. MAISON DE LA PETITE ENFANCE – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Dans le cadre de l'implantation de la Maison de la Petite Enfance, plusieurs architectes ont été sollicités pour connaître leurs honoraires pour la maîtrise d'œuvre :

- |                 |                                  |
|-----------------|----------------------------------|
| ▪ M. ARHUIS     | 7.25 % du montant HT des travaux |
| ▪ M. LE GUENNEC | 6.50 %                           |
| ▪ M. LE NEILLON | 5.98 %                           |

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de M. Georges LE NEILLON, moins disante.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **4. SIGNATURE MARCHE ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.**

Dans le cadre du renouvellement du marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public, un marché adapté a été publié.

Plusieurs entreprises ont adressé des offres :

1.	SAS MAINGUY	15 884,70 €
2.	INEO RESEAUX OUEST SNC	14 682,89 €
3.	CITEOS (SECO SAS)	15 665,20 €
4.	SAS TP OUEST	15 946,50 €
5.	ETDE	15 453,10 €
6.	SOTRASER	15 918,20 €

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la proposition de INEO RESEAUX OUEST, moins disante et qui a toutes les capacités pour réaliser au mieux l'entretien et la maintenance de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le marché à intervenir avec INEO RESEAUX OUEST SNC.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **5. RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE – SIGNATURE AVENANTS.**

M. le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires non prévus dans le marché doivent être réalisés :

Lot n° 1 – Gros-œuvre            Entreprise DA SILVA

Remplacement du dallage dans le SAS entrée par un plancher isolant sur vide sanitaire.....	701,43 € TTC
Béton lavé en remplacement du revêtement de voirie et de béton désactivé.....	2 666,58 € TTC

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les avenants à intervenir.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **6. CONVENTION COMMUNE – LA POSTE – PROJET D'AVENANT.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une entrevue avec l'association des Maires de France tenue le 29 juin 2006, et en accord avec elle, la Poste est convenue de revoir les conditions de revalorisation de l'indemnité compensatrice des Agences Postales Communales versée aux communes et aux communautés de communes gestionnaires d'Agences Postales Communales.

Par souci de simplification, l'AMF et la Poste ont considéré qu'il était dans l'intérêt des communes et des communautés de communes de procéder à une première revalorisation de l'indemnité versée en compensation de la gestion d'une Agence Postale Communale au 1<sup>er</sup> mai 2006 et de prévoir que l'indemnité serait revalorisée chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier.

Par ailleurs, pour tenir compte de plusieurs évolutions intervenues ces derniers mois, il est proposé de :

- compléter l'article 2 relatif à l'étendue de l'offre de services accessibles en Agence Postale Communale complétée de la vente d'enveloppes Chronopass et de cartes téléphoniques « France Télécom » ;
- modifier les dispositions de la convention qui faisaient référence à la création de la Banque Postale, intervenue le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (article 2.2) ;
- compléter l'article 4.1 de l'indication que la Poste prend en charge les coûts d'accès à Internet.

Comme vous m'y aviez autorisé par une précédente délibération en date du 14/12/2005, une convention a été conclue avec la Poste pour l'Agence Postale Communale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion d'un avenant qui aura pour objet d'acter ces évolutions.

Le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser M. le Maire à conclure un avenant à la convention en date du 30/12/2005 relative à l'Agence Postale Communale, conformément au modèle annexé à la présente délibération ;
- mandate M. le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.

*Adopté à l'unanimité.*

## **7. CENTRE DE RESSOURCES EN MATERIEL D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE.**

Le Conseil Général du Morbihan a financé depuis maintenant 6 ans un centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportive créé et géré par l'Entente Morbihannaise du Sport Scolaire, association regroupant l'UNSS, l'UGSEL et l'USEP placée sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie du Morbihan.

Toutes les circonscriptions de l'Education Nationale sont dotées d'antennes de matériel regroupant une multitude de kits de matériels sportifs qui permettent à chaque école et classe de 6<sup>ème</sup> du département de pratiquer des activités EPS variées et cela dans de meilleures conditions.

L'étape en cours doit atteindre un double objectif : l'animation et la pérennisation de ce matériel.

Sur le premier objectif, le Conseil Général accepte de poursuivre son effort financier envers l'EMSS afin d'animer ces antennes et donc de faire vivre aux enfants des temps forts dans la pratique de l'EPS soit au niveau des circonscriptions ou au niveau départemental.

Pour atteindre le deuxième objectif, le Conseil Général invite toutes les communes du Morbihan à participer à ce centre de mutualisation afin de pérenniser et d'enrichir ce matériel mis à disposition de toutes les écoles. C'est pourquoi, comme en 2003, 2004 et 2005, la commune est sollicitée pour participer financièrement à hauteur de 0,15 € par habitant au titre de 2006.

Le Conseil Municipal souhaite avoir des renseignements complémentaires sur l'utilisation de ce matériel d'éducation physique et sportive et décide de reporter l'examen de cette question.

## **8. LOTISSEMENT EVENAS – CESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE.**

Les propriétaires du lotissement EVENAS souhaitent rétrocéder gratuitement la voirie à la commune.

En séance du 8 juillet 2005, avant de prendre toute décision, le Conseil Municipal a souhaité que la conformité de la voirie soit vérifiée et décidé que les espaces verts resteraient la propriété des lotisseurs.

Tous les travaux ayant été réalisés, M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée afin d'incorporer la voirie dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal :

- donne son accord afin que la voirie du lotissement cadastrée parcelle YC 100 d'une contenance de 6a 52ca et YC 130 d'une contenance de 6a 52ca soient intégrés dans la voirie communale ;
- confirme la décision du 8/07/05 à savoir que les espaces verts resteront la propriété des colotis ;
- décide que les frais d'acte seront à la charge des cédants ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte de cession gratuite à intervenir auprès de Me LE STRAT, notaire à Auray.

*Adopté à l'unanimité.*

## **9. CESSIONS DE TERRAINS :**

### **9.1 Commune/M. et Mme GUILLEMIN**

M. et Mme Benoît GUILLEMIN demeurant à Kerdrécan, parcelle cadastrée YH n° 106, sont intéressés par l'acquisition du chemin communal sans issue qui longe leur propriété afin d'agrandir leur propriété.

Le Conseil Municipal décide de procéder à une enquête publique afin d'informer les riverains avant d'autoriser cette cession de terrain.

*Adopté à l'unanimité.*

## **9.2 Commune/M. et Mme EVENAS**

Afin d'agrandir leur propriété sise au 1 rue de la Chevalerie, M. et Mme EVENAS souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de l'espace vert non aménagé en limite de leur propriété.

Les intéressés envisagent deux possibilités :

- 1) parcelle en forme de trapèze nécessitant une borne supplémentaire, d'une superficie d'environ 227 m<sup>2</sup>,
- 2) parcelle triangulaire avec les bornes existantes, d'une superficie d'environ 172 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal décide de reporter l'examen de cette question en l'attention de l'implantation du futur rond-point.

## **10. DEXIA – RENOUELEMENT OUVERTURE DE CREDIT**

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à renouveler le contrat d'ouverture de crédit, qui arrive à son terme le 26/12/06, avec DEXIA Crédit Local et destiné à financer des besoins ponctuels de trésorerie :

- Montant 300 000,00 €
- Durée 1 an
- Index EONIA

*Adopté à l'unanimité.*

## **11. DENOMINATION DE RUES.**

La commission de dénomination de rues propose à l'approbation du Conseil Municipal les appellations suivantes

- Bourg Impasse du Stade  
(à côté de la rue du Stade)
- Clos des Hortensias : Impasse du Rail
- Porte Océane 2 Prolongation rue du Danemark  
Porte Océane 1 sur la commune d'Auray
- Débouchant sur la rue F. Le Hellec Impasse du Beg Du

*Adopté à l'unanimité.*

## 12. PERSONNEL :

### 12.1 Création de deux postes d'agent technique.

Deux agents non titulaires assument les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à l'école du Pont Douar depuis de nombreuses années.

Ces deux personnes ne sont pas lauréates du concours aussi, pour répondre à leur souhait de titularisation, M. le Maire propose de les nommer en qualité d'agent technique stagiaire en attendant que les intéressées se présentent au concours d'ATSEM afin de régulariser leur situation.

Le Conseil Municipal décide de créer deux postes d'agent technique à temps plein à compter du 1/12/2006.

*Adopté à l'unanimité.*

### 12.2 Prime de fin d'année.

La prime de fin d'année versée au personnel communal s'élevait à 853 € en 2005 pour les employés titulaires à temps complet et proportionnellement au nombre d'heures effectuées pour le personnel auxiliaire.

Aussi, M. le Maire propose à l'assemblée de la revaloriser en fonction de l'évolution du traitement des fonctionnaires pour l'année 2006, soit 0,5 % pour l'année 2006.

Le Conseil Municipal fixe à :

- 857 € le montant de la prime de fin d'année pour les employés titulaires à temps complet et proportionnellement au nombre d'heures effectuées par le personnel titulaire à temps non complet,
- proportionnellement au nombre d'heures effectuées au cours de l'année 2005 pour le personnel auxiliaire et,
- 428 € pour les apprentis.

*Adopté à l'unanimité.*

## 13. DEMANDES DE SUBVENTIONS :

### 13.1 Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a refusé de verser une contribution financière en référence à la population DGF.

Or, la Mission Locale confrontée à d'énormes difficultés de trésorerie sollicite l'octroi d'une subvention complémentaire d'un montant de :

- 1,40 € /habitant x 60 habitants (écart de population DGF : 2) = 84,00 €.

Le Conseil Municipal décide de maintenir son refus de verser une contribution financière en référence à la population DGF.

*Adopté à l'unanimité.*

### **13.2 Brec'h en forme « Gym »**

Comme chaque année l'association Brec'h en forme « Gym » sollicite une subvention pour couvrir les frais de location du gymnase du lycée professionnel Bertrand Duguesclin pour les cours de gymnastique durant la période du 13/09/05 au 30/06/06.

Le Conseil Municipal donne son accord pour le versement d'une subvention de 1530,00 €.

*Adopté à l'unanimité.*

### **14. TERRAIN DE M. EVENAS - CANDIDATURE AUPRES DE LA SBAFER.**

M. EVENAS vend à la SBAFER une parcelle de terrain d'une superficie de 8ha 25ca sise à Kerberluet.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à se porter candidat pour l'acquisition de cette parcelle qui pourrait servir de réserve foncière pour la commune.

*Adopté à l'unanimité.*

### **15. BP 2006 – DECISION MODIFICATIVE.**

Sur proposition de M. le Maire,

Vu l'insuffisance des crédits inscrits en section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements ci-après :

Article 6188	Autres frais divers	- 14 000,00 €
Article 64131	Rémunérations	+ 14 000,00 €

*Adopté à l'unanimité.*

### **16. BUDGET ANNEXE 2006 « LOTISSEMENT DE LA MADELEINE » – DECISION MODIFICATIVE.**

Sur proposition de M. le Maire,

Vu l'insuffisance des crédits inscrits en sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements ci-après :

▪ **Section de fonctionnement :**

Dépenses :

Article 6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal	- 13 000,00 €
Article 605	Achats de matériel, équipement et travaux	+ 13 000,00 €

▪ **Section d'investissement :**

Dépenses :

Article 3355	Travaux en cours	- 22 000,00 €
Article 21534	Réseaux d'électrification	+ 22 000,00 €

Recettes :

Article 3355	Stock final	- 6 000,00 €
Article 1326	Subventions	+ 6 000,00 €

*Adopté à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BREC'H, le 24 NOVEMBRE 2006

**Le MAIRE,**

**P. BAUDIC**